

Les effets de l'alcool

- ◆ *L'alcool allonge la durée du temps de réaction*
- ◆ *Il restreint le champ visuel, en particulier la vision latérale.*
- ◆ *Il perturbe l'appréciation du danger et favorise la prise de risque.*

La réglementation applicable aux piétons

Droit des piétons : les conducteurs doivent laisser passer les piétons engagés sur un passage pour piétons, même si le feu tricolore est rouge.

Devoir des piétons : les piétons doivent respecter les règles du code de la route. Ils doivent obligatoirement **emprunter les trottoirs ou les accotements praticables** quand ils existent sinon, hors agglomération, ils peuvent marcher sur le bord gauche de la chaussée face aux véhicules.

En groupe, on doit se déplacer en colonne par deux sur le côté droit de la chaussée, ou en file indienne sur le côté gauche.

Pour traverser, on doit s'assurer que la voie est libre, et on doit obligatoirement emprunter les passages pour piétons quand ils sont à moins de 50 mètres.

La nuit, on doit porter des vêtements clairs, et des brassards ou des bandes réfléchissantes. Doivent suivre les mêmes règles : les rollers, les plaches à roulettes, les personnes poussant des fauteuils roulants ou des landaux, ou marchant avec un cycle ou cyclomoteur à la main

Équipements obligatoires et facultatifs du cycliste

	Équipements réglementaires	Équipements facultatifs
L'engin	Eclairage avant (1) Feu arrière (1) Dispositif réfléchissant rouge à l'arrière Dispositif réfléchissant blanc à l'avant Dispositifs réfléchissants latéraux et sur les pédales Avertisseur sonore Freins	Écarteur de danger
L'utilisateur		Casque, gants Vêtements réfléchissants Brassards rétro-réfléchissants ou à pile

(1) L'éclairage avant et le feu arrière sont **obligatoires la nuit ou lorsque la lumière est insuffisante**. C'est en raison de cette disposition que les VTT ou les vélos dits de course peuvent **légalement circuler de jour** sur la chaussée sans être équipés de ces deux dispositifs. Il est toutefois vivement conseillé aux cyclistes d'en être équipés, les conditions de visibilité pouvant changer

brusquement (passage d'un tunnel, orage, pluie, tombée de la nuit...)

Depuis la parution du décret du 25 Août 1995, les bicyclettes vendues doivent être... "munies des équipements de signalisation inactive et passive et d'éclairage ainsi que d'un appareil avertisseur, conformes aux dispositions du Code de la route".